



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : AE/2076-0015/07/2018-198PR (corr. : A. Even)
Réf. DU : //
Réf. CRMS : AA/AH/ETB10001_634_St_Antoine_antennes
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : ETTERBEEK. Place Saint-Antoine, 1 – Eglise Saint-Antoine de Padoue.
Demande de principe portant sur l’installation d’une antenne de télécommunication dans le clocher de l’église. Avis de la CRMS.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 8/02/2019, nous vous communiquons l’avis de principe défavorable émis par notre Assemblée en sa séance du 20/02/2019 concernant l’objet mentionné sous rubrique.

LE CONTEXTE ET LA DEMANDE

L’arrêté du 4/03/2004 classe comme monument la totalité l’église Saint-Antoine de Padoue située place Saint-Antoine à Etterbeek, en ce compris le mobilier fixe par destination, en raison de son intérêt historique et esthétique.



Façade avant avec son clocher, 1993 – photo B.U.P.

Cette église néo-gothique dédiée à Saint-Antoine de Padoue a été réalisée en deux phases, entre 1905 et 1935, selon les plans des architectes Edmond Serneels et Antoine Cochaux. L’édifice est marqué par son parement en moellons de pierre bleue de Namêche ainsi que par son imposant clocher intégré à la façade nord, repère urbanistique du quartier de la Chasse.

La présente demande concerne l’installation d’une nouvelle station de télécommunications mobiles mono-opérateur à l’intérieur du clocher en vue d’améliorer la qualité de couverture du réseau de

1/2



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

l'opérateur. Les antennes seraient installées sous la toiture de la tour de l'église (pointe du clocher). L'installation serait composée des éléments suivants :

- un palier intermédiaire (niv. 37.26m) ainsi qu'un palier d'antennes (niv. 41.06m) ;
- 4 antennes (h: 2.76m) au niveau +41.06m, prévues sur une structure métallique fixée par serrage dans la charpente de la toiture ;
- 6 modules de transmission (environ 40x40x15cm) par secteur, fixés au nouveau plancher du palier d'antennes au niv. +41.06m ;
- des échelles métalliques avec main courante en remplacement des échelles en bois existantes (les échelles en bois pourraient éventuellement être conservées et dédoublées par les échelles métalliques) ;
- trois armoires techniques (de dimensions maximum : L 80cm x l 80cm x H 180cm) sur poutrelles métalliques au niveau +19.41m ;
- une échelle à câble dans l'angle nord-est, de la station jusqu'aux niveaux supérieurs.

AVIS

L'installation proposée serait invisible depuis l'espace public et sans préjudice sur la qualité et la stabilité de la tour : les antennes seraient donc sans impact matériel et visuel sur l'église classée. En revanche, la station de télécommunication porterait préjudice à l'habitat des faucons pèlerins qui nichent dans ce clocher depuis quelques années. L'église appartient en effet aux quelques sites en Région bruxelloise où ces rapaces sont observés, tout comme à la cathédrale Saints-Michel-et-Gudule, l'Hôtel communal de Woluwé-Saint-Pierre, l'église Saint-Job à Uccle et l'église Saint-Hubert à Watermael-Boitsfort¹.

La Commission est d'avis que le clocher de l'Eglise Saint-Antoine doit conserver son statut de refuge pour ces rapaces, qu'elle estime incompatible avec l'installation des antennes envisagées.

Indépendamment de son intérêt biologique intrinsèque, le faucon pèlerin joue un rôle important comme prédateur de pigeons en milieu urbain et a un pouvoir de régulation de cette espèce envahissante par ses prélèvements et par l'effarouchement qu'il provoque. Il s'agit donc d'une sorte « d'allié » naturel pour la protection du patrimoine, qu'il faut protéger par tous les moyens.

La CRMS demande que tous les moyens soient mis en œuvre pour permettre à cette espèce protégée de nicher dans des conditions optimales et recommande au demandeur d'étudier l'installation des antennes sur d'autres bâtiments voisins.

En effet, sur base de la documentation scientifique² disponible, plusieurs réserves peuvent être formulées sur la présence d'antennes à proximité des refuges pour rapaces:

- . la mise en œuvre risque d'entraîner un dérangement tel que ces oiseaux pourraient quitter les lieux ;
- . les ondes produites pourraient avoir un impact durant la nidification ;
- . lors des opérations d'entretien de l'installation, ces oiseaux, installés sous le niveau des antennes, subiront des désagréments et des perturbations pouvant également impliquer leur départ.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

c.c. à BUP-DPC : A. Even, cellule travaux

C. FRISQUE

Président

¹ <http://www.fauconspourtous.be>

² Voir notamment l'étude portant sur « l'influence des antennes de téléphonie mobile sur les sites Natura 2000 dans la Région Bruxelles »